

Montréal, le 18 septembre 2025

**INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

À l'attention du Directeur général  
6565 boulevard Jean-XXIII  
Trois-Rivières, Québec  
G9A 5C9

Objet : Emmagasinement souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac

Monsieur Corriveau,

Intragaz, société en commandite (« **Intragaz** ») a déposé à la Régie de l'énergie (« **Régie** ») une demande (dossier R-4310-2025) afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») comprend que les investissements visent principalement à augmenter le volume maximal de retrait quotidien de  $2\,000\,10^3\text{ m}^3$  par jour à  $2\,400\,10^3\text{ m}^3$ .

Ces nouvelles capacités permettraient entre autres à Énergir de répondre en partie au déficit d'approvisionnement anticipé en 2027-2028 et entièrement au déficit anticipé en 2028-2029 et ainsi contribuer à assurer la sécurité d'approvisionnement de la franchise tout en réalisant des économies par rapport aux outils de transport qui devraient être sous contrats autrement.

Intragaz et Énergir visent une mise en service des nouvelles capacités pour novembre 2027 afin qu'Énergir puisse bénéficier des capacités additionnelles dès l'hiver 2027-2028.

Considérant ce qui précède, Énergir et Intragaz s'engagent à :

- modifier le contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel pour les sites de stockage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien intervenu entre Intragaz et Énergir le 13 avril 2023, conformément à la clause 3.2.2., afin de modifier le volume maximal de retrait quotidien afin de tenir compte de l'augmentation décrite ci-dessus. Ces modifications entreront en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : le 1<sup>er</sup> novembre 2027 ou à la mise en service des capacités additionnelles. Ces modifications demeureront en vigueur pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 30 avril 2033;

- conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinement souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac, selon des conditions raisonnables à négocier de bonne foi, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2033 incluant l'augmentation de capacité de retrait quotidien décrite ci-dessus. Le tarif applicable sera celui qui sera approuvé par la Régie en date du 1<sup>er</sup> mai 2033.

le tout sous réserve de toute décision à l'effet contraire de la Régie.

**Énergir, s.e.c.** par son associée commanditée Énergir inc.



---

Renault Lortie  
Vice-président, Clients et  
approvisionnements gaziers

-



---

Denise Dériger  
Secrétaire corporatif

**Intragaz, société en commandite** par son associée commanditée Intragaz inc.



---

Hugues Corriveau  
Directeur général